

● (1210)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DES TERRES DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic) demande à présenter le projet de loi C-241, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nickerson: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à corriger une erreur qui s'est glissée dans la loi et selon laquelle députés et sénateurs ne peuvent louer de terres du Canada dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 152, 721, 785 et 786.

[Texte]

LE CN—LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES SERVICES JURIDIQUES

Question n° 152—**M. Crosby:**

1. Quels sont les membres du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada qui habitent ou représentent la Nouvelle-Écosse?

2. Au cours des cinq dernières années, a-t-on retenu les services a) d'avocats ou de procureurs de Halifax (N.-É.), b) de membres de l'étude d'avocats Stewart, MacKeen and Covert pour représenter le CN ou lui fournir des services juridiques et, si oui, lesquels?

3. a) Le CN a-t-il retenu les services de M. J. W. E. Mingo, c.r., pour le représenter ou lui fournir des services juridiques au cours des cinq dernières années, b) M. Mingo est-il membre du conseil de direction (i) de l'Administration du port de Halifax et, le cas échéant, qui l'a nommé à ce poste (ii) de la société Halterm Limited, filiale du CN ou affiliée à celui-ci et, si oui, qui l'a nommé ou l'a recommandé, c) M. Mingo est-il conseiller juridique de la société Halterm Limited et, sinon, l'étude d'avocats Stewart, MacKeen and Covert agit-elle comme procureur de la Halterm Limited?

4. Le gouvernement estime-t-il que le fait d'être membre de l'Administration du port de Halifax, directeur de la Halterm Limited et d'avoir des relations d'avocat à client avec le CN, ses filiales ou compagnies affiliées, soit directement, soit par l'entremise d'un cabinet d'avocats, pourrait permettre à l'intéressé, à titre d'avocat, de recevoir des renseignements confidentiels qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts?

Questions au Feuilleton

5. M. Mingo a-t-il reçu des renseignements confidentiels au sujet de l'Administration du port de Halifax, du CN ou des ses filiales ou compagnies affiliées et de la société Halterm Limited et de leurs rapports respectifs avec la Dart Containers Lines et le gouvernement estime-t-il que cela entre en conflit avec ses fonctions de président de la Commission du port de Halifax-Dartmouth?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada, la Société canadienne des ports et Transports Canada avisent comme suit:

1. M. le professeur John Sears est un administrateur du CN et habite en Nouvelle-Écosse.

2. a) Oui. Les cabinets d'avocats Cox, Downie; et McInnes, Cooper & Robertson. b) Non.

3. a) Non. b) (i) Oui. Le ministre des Transports. (ii) M. J. W. E. Mingo, c.r., est un administrateur de l'Halterm Limited, une société dont le CN est un actionnaire minoritaire; toutefois, il n'a pas été nommé à ce poste par le CN ou au nom du CN. c) Comme le C n'est qu'un actionnaire minoritaire, il vaudrait mieux poser la question à l'Halterm Limited.

4. Le gouvernement estime que les postes que détient M. Mingo ne le placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Le Canadien National, ses filiales et ses compagnies affiliées, ainsi que la Société canadienne des ports n'ont pas fourni à M. Mingo des renseignements internes et confidentiels sur leurs propres affaires. Il ne conviendrait pas que le CN, qui est un actionnaire minoritaire, réponde à la question au nom de l'Halterm Limited. Voir aussi la réponse à la partie 4 de la question.

AGRICULTURE CANADA—L'EMPLACEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Question n° 721—**M. Hnatyshyn:**

Au sujet de la réponse à la question n° 48, depuis le 2 février 1984, a-t-on pris une décision au sujet de l'endroit où les bureaux administratifs du ministère de l'Agriculture qui se trouvent présentement à Saskatoon (c'est-à-dire l'administration centrale de la Région des Prairies de la Direction générale de la recherche, la Direction de la finance et la Direction de l'administration de la Direction générale des affaires financières et administratives ainsi que le Bureau du personnel) déménageront à Regina (Saskatchewan) et, dans l'affirmative, une partie ou la totalité de ces bureaux seront-ils installés a) à Woodbine Place, b) dans l'édifice Derrick et, si oui, quelle procédure d'appel d'offre a-t-on suivie pour choisir l'édifice et les édifices?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune décision n'a été prise au sujet de l'endroit à Regina où les bureaux administratifs d'Agriculture Canada seront installés.

LE CONSEIL SUR LES POLITIQUES D'EXPANSION INDUSTRIELLE ET RÉGIONALE

Question n° 785—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil sur les politiques d'expansion industrielle et régionale et, dans l'affirmative, a) quel en est le mandat, b) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, c) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, d) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?